Se protéger contre les risques d'inondation par ruissellement et les coulées de boue

Les journées plus chaudes du printemps et du début d'été ne sont plus très loin.

Avec elles, revient le risque d'inondations boueuses lors des premiers orages survenant dans les campagnes où les champs ont été récemment semés (maïs, betterave, pomme de terre, pois, etc.).

Ces inondations ne sont pas liées directement à un cours d'eau, mais aux endroits où se concentrent les eaux de pluie : à titre d'information, il y a 10.500 km d'axes de concentration du ruissellement répertoriés sur la Wallonie.

L'expérience des années précédentes nous a appris qu'**avec un peu de préparation, il est possible de limiter fortement l'apparition de ces phénomènes d'érosion intense, et de diminuer les dommages causés aux habitations, aux jardins et aux voiries.**

Mon terrain est-il à risque, et si oui, comment me protéger ?

Si vous n'avez jamais été confronté à ce problème, cela ne veut pas dire que le risque n'existe pas : en effet, ce type d'inondation est essentiellement liée à l'orage, et c'est parfois très localisé (à cent mètres près, on est inondé ou pas). Pour **vérifier si votre terrain est situé sur un axe de concentration du ruissellement**, il est utile de consulter la carte LIDAXES sur le Géoportail de la Wallonie (geoportail.wallonie.be/walonmap).

Bien entendu, le bon sens s'applique aussi : si votre terrain est situé en contrebas d'un versant agricole cultivé, même sans axe de concentration identifié, une coulée de boue peut survenir.

Dès lors que votre terrain est soumis à un risque de ruissellement, voici quelques **recommandations** pour vous protéger.

- La première série d'actions à mener sur votre terrain et votre habitation est d'**assurer le bon fonctionnement des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux de pluie** : nettoyer les caniveaux, avaloirs, corniches et rigoles de tous les débris (feuilles mortes, branchettes, mousses,..) qui ont pu s'y accumuler durant l'hiver.
- La deuxième action va consister à **imaginer le trajet des écoulements intenses éventuels** sur le terrain, et à **dégager un passage libre** : aucun tas de bois, bac à fleurs, compost, sac de terreau et autre réserve de matériel pouvant faire obstacle au ruissellement (ou être emporté vers l'aval).
- Et en dernier lieu, il faudra **protéger ce qui risque malgré tout d'être touché par les eaux**, ainsi par exemple : boucher les aérations de cave et soupiraux, surélever les machines et les armoires, enlever les tapis, etc. Il est aussi malin de **garder à portée de main quelques outils** : pelle, râteau, brosse et raclette, pompe vide-cave, bottes et lampe de poche.

Les agriculteurs sont également concernés ...

ils ont des obligations légales pour lutter contre les risques d'inondation par ruissellement et les coulées de boue.

- Interdiction de cultures sarclées sur les parcelles en pente supérieure à 10 %.
- Interdiction de cultiver/labourer/pulvériser au bord des routes.
- Interdiction de détruire les haies, bosquets, talus, etc.,

Rappelons que la lutte contre l'érosion est un des nombreux défis des exploitants agricoles. En effet, **les champs sont les premières surfaces à subir des dégradations** lors de violentes intempéries.

Dès maintenant, agissons ensemble pour éviter les mauvaises surprises !

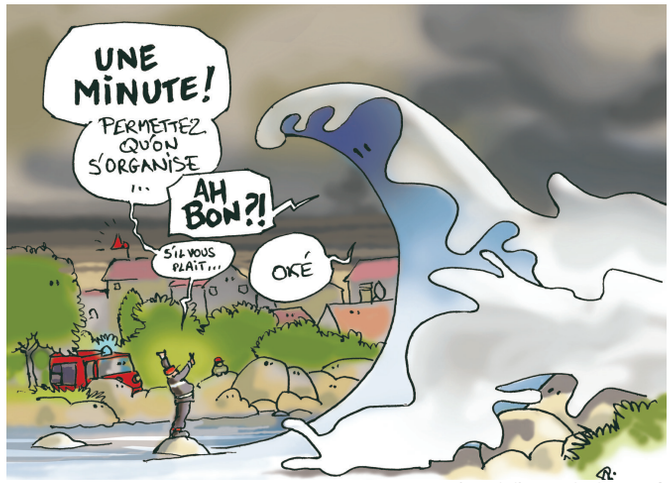

inondations.ardeche-eau.fr

Check-list

Protéger
Couper l'électricité si danger de court-circuit, le gaz, le chauffage et Mettre les personnes vulnérables à l'abri.

Alerter
Service de secours : 112 (en cas de danger de mort pompiers – ambulance) ou 1722 en cas de moins urgent et éviter de saturer le réseau GSM (uniquement appels urgents et importants)

Secourir
S'équiper (bottes, gants, lampe de poche), évacuer l'eau, racler la boue, écouter la radio et les réseaux sociaux officiels, suivre les consignes des autorités.

QUE FAIRE JUSTE AVANT UNE INONDATION ?

- Examiner par où l'eau pourrait s'engouffrer dans l'habitation : colmater les portes, les fenêtres, les bouches d'aération/soupiraux, au moyen de sacs de sable et/ou de cloisons étanches.
- Vérifier que vous avez des lampes de poche et un éclairage desecours à la maison.
- Placer les appareils électriques, meubles, objets de valeur, papiers importants, tapis, etc. qui sont proches du sol à une hauteur de sécurité.
- Placer les produits chimiques à une hauteur de sécurité pour éviter tout risque de pollution.
- Boucher temporairement le creux des murs avec un matériau adhésif ou de remplissage (par exemple des sacs plastiques). Ne pas oublier de supprimer les colmatages après la décrue.
- Garer votre voiture à un endroit sécurisé.
- Evacuer les objets non fixés autour de votre habitation et dans votre jardin. Ces objets peuvent être emportés par les eaux, former des barrages en aval et aggraver fortement les inondations !
- Libérer l'espace le long du passage de l'eau afin de permettre la décrue. De façon générale, éviter absolument de stocker à proximité immédiate des cours d'eau des déchets de jardinages, des bûches, des bâches, etc. tout objet pouvant être emporté !

OREYE, Mon village

Numéros utiles (hors période d'urgence)

Service Travaux – Voiries :

019/338 951 - 0486/67 64 95

Service Urbanisme,
Développement territorial :
019/338 948

Sources
SPW-GISER
SPW – DGARNE – Cellule GISER
Avenue Prince de Liège 7
5100 Jambes

OREYE, Mon village

ALERTE
COULÉES DE BOUE